CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AUBY

REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2025-16

Publié le 23 juin 2025

*Les membres du conseil d'administration se sont réunis le **10 juin 2025** à 15 H sur convocation en date du 4 juin 2025, par Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S. dûment convoqué, le Conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S*

Etaient présent(es) : Jacqueline BRISSY, Bernard CZECH, Marie-José FACQ Nathalie FERNANDEZ, Bernard GORA, LORTHIOS Dorothée, Jocelyne MARET, Bernard MOREL, Françoise PLATEAU, Denise QUINTIN, VASSEUR Sandrine, Chantal WAGON
Absent(es) ayant donné procuration : Jean-Pierre DESTAILLEUR pouvoir Nathalie FERNANDEZ, Betty FONTAINE pouvoir Françoise PLATEAU, Bernard OLIVIER pouvoir Bernard MOREL, PLOUVIN Arlette pouvoir Chantal WAGON
Excusé(es) : Marie-Pascale SALVINO
Absent(es) :

Omar Latreche, Directeur des services, excusé, Elodie FERLIN responsable résidence
Secrétaire de séance : Mme DESMONS Anita, Directrice du CCAS

Objet : - DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE DU CONSEIL D'ADMISTRATION AU PRESIDENT/VICE-PRESIDENT/DIRECTEUR

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action sociale et des Familles autorisant le conseil d'administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président. Il est précisé que la délégation de pouvoir est entendue en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au Vice-Président (e).

- Attribution des prestations dans les conditions définies par le conseil d'administration (cf règlement de la délivrance des aides facultatives),
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Vu l'article R.123-22 du même Code,
Vu la délibération n° 2025-15 du conseil d'administration en date du 10 juin 2025 procédant à l'élection de la Vice-Présidente du CCAS

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, soit 16 voix

DECIDE

Article 1er : Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, délégation de pouvoir est donnée au Président du CCAS dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans les conditions définies par le conseil d'administration (cf règlement de la délivrance des aides facultatives),
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;

- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans le cas définis par le conseil d'administration.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée à la Vice-Présidente dans les mêmes matières.

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou le Vice-Président. En outre, le Président et la Vice-Présidente devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Article 4 : Dans le cadre de la procédure d'urgence, le conseil d'administration autorise à titre dérogatoire, Madame DESMONS Anita, directrice du CCAS :

- à signer les décisions prises par le Président ou le Vice-Président en matière d'attribution des secours d'urgence, afin d'apporter une réponse rapide à des besoins alimentaires ou d'hygiène de première nécessité.

- est habilitée à délivrer l'aide en urgence dans le respect du règlement des aides facultatives du CCAS qui fixe la procédure d'urgence (modalités d'attributions de l'aide, critère d'éligibilité, grille tarifaire).

Article 5 : Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, délégation de pouvoir et de signature est donnée à Madame DESMONS Anita, directrice du CCAS pour :

- La délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

La directrice du CCAS devra rendre compte des décisions prises au conseil d'administration.

Article 6 : Le conseil d'administration peut toujours mettre fin à la délégation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance à Auby,
le 10/06/2025

Le Président,

Bernard CZECH.